

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenergie.fr](http://www.sommenergie.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenergie.fr](mailto:courrier@sommenergie.fr)

20151116\_DL\_02

**OBJET :**  
Tableau des emplois  
permanents

**Date de convocation :**  
2 novembre 2015

**Date de séance:**  
16 novembre 2015

**Date d'affichage :**  
8 décembre 2015

**Membres en exercice :** 44

**Membres présents :** 20

**Membres votants :** 31

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture  
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

L'an deux mille quinze, le 16 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Philippe CHEVAL, Michel CHIRAT, Philippe COCQ, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Myriam DEMAILLY, Martin DOMISE, Anne-Marie DORION, Olivier JARDE, Jean-Claude LECLABART, Julien LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Jean-Christophe LORIC, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Claude RENAUX, Bénédicte THIEBAUT.

**Secrétaire de séance :** Olivier JARDE

**Pouvoirs :** Stéphane HAUSSOULIER à Isabelle ALEXANDRE  
Emmanuel MAQUET à Bernard DAVERGNE  
Annie VERRIER à Martin DOMISE  
Brigitte KOCH à Anne-Marie DORION  
Ernest CANDELA à Olivier JARDE  
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET  
Michel WATELAIN à Myriam DEMAILLY  
Pascal BOHIN à Jean-Claude LECLABART  
Frédéric LECOMTE à Jean-Dominique PAYEN  
Florence RODINGER à Jean-Claude RENAUX  
Isabelle DE WAZIERS à Bénédicte THIEBAUT

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

#### LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 portant approbation du tableau des effectifs des emplois permanents du syndicat mixte,

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Le tableau des emplois permanents affectés au budget principal est approuvé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<b>Filière administrative</b> Administrateur territorial Attaché territorial Adjoint administratif territorial	Administrateur hors classe Attaché territorial Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet 3 temps complets 2 temps complets

**ARTICLE 2 :** Le tableau des emplois permanents affectés au budget annexe est approuvé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<b>Filière administrative</b> Rédacteur territorial	Rédacteur	1 temps complet
<b>Filière technique</b> Ingénieur territorial Technicien territorial	Ingénieur Technicien	2 temps complets 1 temps complet

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.